

de Matmut *Protection Juridique*

Le crédit d'impôt en faveur du développement durable et des économies d'énergie

Selon une étude réalisée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2009, 97 % des Français se déclarent favorables au développement des énergies renouvelables et 21 % possèdent un équipement permettant d'utiliser des énergies renouvelables pour leur consommation d'énergie : équipements de chauffage au bois, panneaux solaires...

Pour réduire votre facture énergétique et vos impôts, pensez au crédit d'impôt en faveur du développement durable et des économies d'énergie...

| | |
|---|--|
| <i>Pour quels logements ?</i> | - maison individuelle ou appartement qui constitue l'habitation principale de son occupant, situé en France métropolitaine ou dans les DOM |
| <i>Pour quelles personnes ?</i> | - tous les contribuables, imposables ou non : propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, locataire ou occupant à titre gratuit de leur habitation principale - le propriétaire bailleur, personne physique, peut bénéficier du crédit d'impôt (à compter de la déclaration de revenus déposée en 2010 sur les revenus de 2009) pour des travaux effectués dans un logement achevé depuis plus de 2 ans, s'il s'engage à le louer nu à titre d'habitation principale du locataire pendant au moins 5 ans. Le locataire doit être une personne autre que le propriétaire, son conjoint ou un membre de sa famille |
| <i>Pour quels matériaux, équipements, appareils ?</i> | - les matériaux, équipements ou appareils doivent respecter des normes techniques et des coefficients de performance précis pour ouvrir droit au crédit d'impôt. <i>Pour en savoir plus, consultez ci-après la liste des équipements éligibles au crédit d'impôt...</i> - depuis le 1 ^{er} janvier 2009, le coût d'un diagnostic de performance énergétique réalisé en dehors de toute obligation légale ouvre droit au crédit d'impôt |
| <i>Comment est calculé le crédit d'impôt ?</i> | - seul le coût des matériaux, équipements ou appareils, TVA comprise, est pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt : le coût de la main d'œuvre est donc exclu, sauf, exception (ex : pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques) <i>Demandez à l'entreprise une facture faisant apparaître la part « coût » des matériaux, équipements ou appareils, TVA comprise, et leurs caractéristiques techniques et conservez là !</i> - les matériaux, équipements ou appareils doivent être posés ou installés par l'entreprise qui les a fournis et facturés : le contribuable ne peut bénéficier du crédit d'impôt s'il les a achetés directement, même s'ils sont ensuite posés par un professionnel |

Comment est calculé le crédit d'impôt ?

- le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année de paiement de la dépense par le contribuable ou au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure
- **le montant des dépenses retenues ne peut dépasser un plafond** qui varie en fonction de la situation familiale du contribuable :
 - ↳ 8000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé
 - ↳ 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune
 - ↳ majoration de 400 € par enfant à charge
- **le plafond s'apprécie sur une période de 5 ans consécutifs** entre le 1/01/2005 et le 31/12/2012 :
 - ex : un couple sous imposition commune a effectué en 2005 des travaux éligibles pour un montant de 20 000 € et bénéficié d'un crédit d'impôt plafonné à 16 000 €. Ce couple peut à nouveau bénéficier du crédit d'impôt pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010,*
 - ex : un couple sous imposition commune a effectué, en 2005, des travaux pour un montant éligible au crédit d'impôt de 10 000 € puis, en 2007, pour un montant de 6000 €. Ce couple peut à nouveau bénéficier du crédit d'impôt, dans la limite de 10 000 € de dépenses, à compter de 2010 (les dépenses effectuées en 2005 ne sont plus prises en compte) puis de 6 000 € supplémentaires en 2012 (les dépenses effectuées en 2007 ne sont plus prises en compte)*
- le taux du crédit d'impôt varie, de 15 % à 50 % du prix d'acquisition des matériaux, équipements ou appareils
- si le montant du crédit d'impôt excède celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au contribuable

Liste des équipements, matériaux et appareils éligibles au crédit d'impôt

Les équipements, matériaux et appareils cités doivent respecter des normes techniques et des critères de performance précis pour ouvrir droit au crédit d'impôt

- 1) Chaudières à condensation utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude
- 2) Matériaux d'isolation thermique :
 - matériaux d'isolation thermique des parois opaques,
 - matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
 - volets isolants,
 - portes d'entrée donnant sur l'extérieur,
 - calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- 3) Appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- 4) Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (ex : équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ou fonctionnant à l'énergie hydraulique...)
- 5) Pompes à chaleur (ex : pompe à chaleur géothermique de type eau/eau ou air/eau...)
△ les pompes à chaleur air/air sont exclues depuis le 1/01/2009
- 6) Équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération
- 7) Équipements de récupération des eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles (ex : crapaudine, regard rassemblant l'intégralité des eaux pluviales...)

Article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts